



**Contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille**  
**Appel à projets 2017**  
**Notice explicative**



## 1. Cadre général

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020.

Son article 1er stipule que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. ». Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Afin de leur donner une plus grande visibilité, cohérence et efficacité, les contrats de ville de nouvelle génération sont porteurs de nouveaux enjeux sur les territoires concernés :

- la réforme de la géographie prioritaire entrée en vigueur au 1er janvier 2015 sur la base d'un critère unique et objectif : le revenu des habitants ;
- un portage intercommunal des contrats uniques afin de favoriser l'inscription des quartiers prioritaires dans des dynamiques d'agglomération ;
- une participation élargie des acteurs institutionnels dans une démarche partenariale, transversale et intégrée tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique ;
- une mobilisation des politiques de droit commun avant la mobilisation des moyens spécifiques ;
- des contrats calés sur le mandat municipal et mieux articulés avec les outils contractuels et de planification existants (PLH, CPER, programmation européenne,...).

Un principe de « co-construction » avec les habitants et les acteurs des territoires entériné par la loi au travers notamment de deux outils : les conseils citoyens et les maisons du projet (autour des projets de renouvellement urbain).

Les contrats de ville doivent reposer sur 4 piliers :

- Le développement économique et l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Les valeurs de la République et la citoyenneté

Cet appel à projets permet de solliciter les financements pour le développement et la mise en place d'actions à destination des quartiers prioritaires.

Il résulte d'un engagement et d'une volonté commune de l'Etat, du Département du Nord, de la Région Hauts de France, des villes et de la Métropole Européenne de Lille, d'accompagner ces territoires.

**La présente notice explicative a pour vocation de détailler les attendus des partenaires financiers du Contrat dans le cadre du dépôt des dossiers pour l'année 2017.**

## 2. Le Contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Européenne de Lille

Le Contrat de ville de la MEL a été signé le 15 Juillet 2015.

### a. Les communes et les quartiers prioritaires

VILLE	QUARTIERS	QPV	QDV	NPRU
Armentières	Bizet - Briquetterie	X		
Armentières	Arttagette - Chanzy	X	X	
Croix	Saint Pierre	X	X	
Faches-Thumesnil	Lille Sud – Thumesnil en Nord	X	X	
Haubourdin	quartier du Parc du P'tit Belgique et de l'Heurtebise		X	
Hem	Beaumont		X	
Hem	Lionderie – 3 baudets	X		X
Hem	Hauts-Champs – Longchamp - 3 Fermes	X		
La Madeleine	Ancienne Zone urbaine sensible		X	
Lambersart	Pacot-Vandracq	X	X	
Lille	Secteur nord	X		
Lille/ Hellemmes	Secteur nord est	X	X	
Lille	Secteur ouest	X	X	
Lille	Secteur sud	X	X	X
Lomme	Bois-Blancs – Marais – Mitterie – Mont-à-Camp		X	
Loos	Clémenceau - Kiener	X	X	
Loos	Les Oliveaux	X	X	X
Loos	Schuman		X	
Loos	Épi de Soil		X	
Lys Lez Lannoy	Longchamp	X	X	
Marcq-en-Barœul	La Briquetterie	X		
Mons-en-Barœul	Les Sarts	X		
Mons-en-Barœul	Nouveau Mons	X	X	X
Ronchin	Comtesse de Ségur	X		
Roubaix	Nord	X	X	
Roubaix	Sud	X	X	
Roubaix	Est	X	X	X
Roubaix	Ouest	X	X	X
Roubaix	Centre	X	X	
Seclin	La Mouchonnière	X	X	
Tourcoing	Bourgogne	X		X
Tourcoing	Virolois - Piats	X	X	
Tourcoing	Phalempins	X		
Tourcoing	Epidème MCR Prouvot	X		
Tourcoing	Pont Rompu	X		
Tourcoing	Bas Blanc Seau	X		
Tourcoing	Marlière		X	
Tourcoing	Croix Rouge		X	
Tourcoing	Le Haut Blanc Seau		X	
Tourcoing	Belencontre		X	
Tourcoing	Les Orions		X	
Tourcoing	Blanche Porte		X	
Tourcoing	Les Flocons		X	
Villeneuve d'Ascq	Pont de Bois - Vétérans	X	X	
Villeneuve d'Ascq	Poste – Terroir -Résidence	X	X	
Wattignies	Blanc Riez	X	X	X
Wattrelos	Sartel		X	
Wattrelos	Crétinier		X	

Wattrelos	Laboureur		X	
Wattrelos	Mousserie		X	
Wattrelos	Martinoire		X	
Wattrelos	Beaulieu	X	X	
Wattrelos	Villas Couteaux	X		X

**Seuls les quartiers prioritaires (QPV) sont éligibles aux crédits spécifiques « politique de la ville » de l'Etat.**

**A noter cependant que, pour l'année 2017, les quartiers de veille restent encore éligibles aux crédits DRE.**

**Pour les autres quartiers, les crédits de droit commun renforcés des partenaires financeurs doivent être sollicités.**

b. Les orientations du contrat de ville de la MEL

Le projet de cohésion sociale et urbaine de la MEL s'articule autour de trois grands objectifs et sept conditions de réussites :

1/ Emploi et développement économique

Accompagner vers l'emploi et soutenir le développement d'activités

2/ Cohésion sociale

- soutenir les parcours éducatifs innovants des jeunes en difficulté
- assurer l'accès aux soins et aux équipements de santé ainsi qu'à la prévention
- consolider et mieux coordonner les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance

3/ Cadre de vie et renouvellement urbain

- agir sur l'urbain
- favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels

Les conditions de réussite du projet de cohésion sociale et urbaine du territoire :

- la participation des habitants
- la gestion urbaine et sociale de proximité
- l'égalité femme-homme
- la citoyenneté
- la valorisation de la diversité et le renforcement de l'égalité des chances
- la culture, le sport, les solidarités
- l'observation, le suivi, l'évaluation

**3. Procédure de dépôt des dossiers**

**Le présent appel à projets concerne la programmation Contrat de ville 2017 et inclut les dispositifs de l'Etat suivants : les dispositifs ville-vie-vacances, les dispositifs de réussite éducative, le fonds interministériel de prévention de la délinquance, les ateliers santé ville et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité.**

a. Le dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention est le dossier CERFA placé en pièce-jointe du présent document. A noter, concernant les dispositifs DRE et VVV qu'une fiche annexe spécifique à chaque dispositif devra être remise par les porteurs de projet (se référer à la note de cadrage de l'Etat).

Pour les dossiers VVV et les dossiers DRE, il convient également de joindre au dossier CERFA la fiche annexe VVV et DRE. Pour de plus amples informations, merci de vous référer à la note de cadrage de l'Etat.

b. Les pièces justificatives à joindre au dossier

Les pièces justificatives ci-dessous sont à fournir **au moment du dépôt du dossier**. Tout dossier transmis incomplet ne pourra pas être instruit.

Pour une première demande :

- Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA), il n'est pas nécessaire de les joindre.
- La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
- Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.

Pour une demande de renouvellement :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale**. Si cette modification a été déclarée à la Préfecture, l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire ;
- La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée **si elle a été modifiée**. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA.
- Un relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir de ce dernier au signataire**.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos
- Le bilan intermédiaire de l'action arrêté au 30 juin 2016.
- Le bilan final de l'action pour l'année 2015

c. Le calendrier de dépôt des dossiers dans le cadre de la programmation 2017

**Pour les actions intervenant à l'échelle communale et sollicitant des financements aux villes**

Le calendrier de dépôt des dossiers est spécifique à chaque commune, merci de vous rapprocher de vos interlocuteurs habituels et de suivre la procédure déterminée par chaque ville.

**Pour les actions métropolitaines appelant des financements de la Métropole Européenne de Lille**

Les dossiers métropolitains n'appelant pas de financements aux communes sont à déposer au service politique de la ville de la Métropole Européenne de Lille :

**Métropole Européenne de Lille  
Service politique de la ville  
1 rue du Ballon – CS 50749  
59034 Lille cedex**

**Date limite de dépôt fixée au 19 octobre 2016**

d. Critères de recevabilité

• **Pour tout financement sollicité**

Plusieurs principes doivent être respectés :

- Votre dossier doit refléter la qualité de votre projet. Vous devez accorder une attention particulière à remplir les différentes rubriques du dossier.
- Votre dossier doit être **COMPLET au moment du dépôt**. A noter que seuls les dossiers complets pourront faire l'objet d'une instruction par les services. Merci de votre vigilance.
- Les reconductions d'actions devront faire apparaître dans le CERFA le bilan intermédiaire de l'action en 2016. Tout élément de bilan permettant d'apprécier la réalisation du projet pourra être fourni en annexe.
- Le critère de l'annualité budgétaire devra être respecté. Les dates d'exécution doivent être comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la 31 décembre 2017.
- Le plan de financement devra faire apparaître clairement les sollicitations financières relevant du présent appel à projets et des dispositifs associés.

• **Crédits spécifiques politique de la ville de L'Etat : modalités de financement et priorités pour 2017**

L'attribution de subvention sur les crédits spécifiques politique de la ville de L'Etat est soumise au respect des modalités de financement et des priorités énoncées par l'Etat pour l'année 2017. Une note de cadrage, jointe au présent document, reprend l'ensemble de ces éléments, merci de veiller au respect de ces règles pour faciliter l'instruction de votre dossier.

- **Priorités de la MEL et modalités d'accompagnement des porteurs de projets**

### **Dans le cadre de la programmation 2017**

La Métropole Européenne de Lille, en tant que pilote de la politique de la ville sur son territoire, co-instruit avec les services compétents les dossiers reçus dans le cadre du présent appel à projets sur les thématiques suivantes : développement économique, emploi, habitat, participation des habitants, citoyenneté, santé, éducation.

Sur ces champs d'action la MEL souhaite voir se déployer, à l'échelle métropolitaine, des projets déjà développés sur un ou plusieurs QPV de la MEL et qui ont fait la preuve de leur efficacité.

**Le déploiement d'actions d'envergure métropolitaine sera donc recherché.**

La Métropole Européenne de Lille peut accompagner les porteurs de projet souhaitant développer un projet métropolitain avec ou sans financements MEL. Tout porteur susceptible de déposer ce type de dossier doit solliciter le service politique de la ville de la MEL pour étudier la faisabilité du projet.

#### Contacts :

Ophélie Lambert – coordonnatrice du Contrat de ville : olejosne@lillemetropole.fr

Déborah Facon – chargée de mission Education Santé : dfacon@lillemetropole.fr

#### => Nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU)

La MEL portera une attention particulière aux projets de cohésion sociale et urbaine portant l'ambition d'accompagner le **changement de quartiers concernés demain par le nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU)**.

#### => Citoyenneté

La MEL accompagne la mise en œuvre des conseils citoyens sur son territoire via notamment la mise en réseau et l'échange de pratiques entre les villes concernées. Afin de permettre à ces nouveaux organes d'implication citoyenne de se déployer dans les meilleures conditions, la MEL souhaite voir émerger, dans le cadre de la programmation 2017, des actions d'habitants contribuant à :

- Renforcer le dialogue de proximité : favoriser la participation des habitants, avec une attention particulière pour les habitants les plus éloignés de la vie du quartier. Il s'agit de (re)donner l'envie d'agir, de s'impliquer dans la vie de son quartier, de sa ville, de susciter la vocation citoyenne.
- Renforcer la cohésion et la transversalité entre acteurs, partenaires et habitants pour favoriser une dynamique de territoire. Cela peut se faire en fédérant des acteurs autour d'un projet commun à vocation citoyenne, à l'échelle d'un quartier, de la ville, voire de la métropole.
- Impliquer la jeunesse dans la citoyenneté métropolitaine : permettre et donner envie aux jeunes de s'investir sur leur territoire.
- Promouvoir l'éducation à la citoyenneté.

- Rendre la fonction publique plus compréhensible et compréhensible pour les habitants.
- Ouvrir des espaces de débats sur les enjeux liés à la citoyenneté et contribuant au vivre ensemble.

### **Les crédits de droit commun de la MEL**

**La Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de ses compétences et sur ses crédits propres, portera une attention spécifique à tout projet qui décline un volet de son action en direction des territoires en politique de la ville. Dans ce cas-là, le porteur de projet devra alors solliciter un financement à la MEL dans le cadre de l’attribution de subventions de « droit commun ».**

#### ⇒ Habitat

Dans le cadre de sa politique locale de l’habitat, la MEL soutient la richesse associative, dans la capacité qu’ont les associations à porter un projet (global et ponctuel), à expérimenter, à faire des propositions, à apporter un accompagnement de proximité et à contribuer à la formation collective.

Elle peut subventionner sur crédits propres des actions dans le champ de l’habitat dès lors qu’elles s’exercent à l’échelle d’au moins deux communes et s’inscrivent dans les priorités du Programme Local de l’Habitat :

- construire plus
- un habitat plus mixte
- un habitat plus durable
- un habitat plus solidaire
- associer les partenaires.

Ce financement sur crédits propres a vocation d’effet de levier pour des actions correspondant aux priorités de la MEL et de ses partenaires dans la mise en œuvre du Contrat de Ville.

#### ⇒ Accès aux droits / accès aux soins

La santé est un des axes du pilier « Cohésion Sociale » du Contrat de Ville. Afin de répondre à la problématique majeure de l’accès aux droits et aux soins, la MEL pourra s’investir sur des projets d’échelle métropolitaine. Ces projets devront répondre aux enjeux d’innovation et d’expérimentation et s’appuyer sur un partenariat local important.

Contact : Déborah Facon - [dfacon@lillemetropole.fr](mailto:dfacon@lillemetropole.fr)

### **Les appels à projets de la MEL mobilisables**

La Métropole Européenne de Lille porte certains appels à projets dont deux notamment, peuvent être sollicités par les porteurs de projets.

### => Mets la transition dans ton quartier

Dans le cadre de son Plan Climat-Energies Territorial, la MEL lance un **appel à projets permanent 2016-2018 « Mets la transition dans ton quartier »** pour soutenir des initiatives de transition citoyennes qui répondent concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale, et qui favorisent le passage à l'action des citoyens.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement, de partages d'expériences entre les porteurs de projets et d'actions de communication pour la mise en valeur des initiatives.

Contact : Emmanuelle Picus – [epicus@lillemetropole.fr](mailto:epicus@lillemetropole.fr) / 0320216581

### => Entreprendre autrement avec la MEL

Fort du succès de l'appel à projets « Entreprendre autrement » sur la période 2011-2014, la Métropole Européenne de Lille (MEL), reconduit le dispositif sur la période 2015-2020, afin de poursuivre l'accompagnement des entreprises de l'économie sociale et solidaire. S'agissant d'un appel à projets permanent, aucune date limite de dépôt de candidature n'est fixée. Un comité de sélection des projets, présidé par Marc GODEFROY, conseiller métropolitain à l'économie sociale et solidaire à la MEL, et composé des différents partenaires, publics et privés se réunit tous les 3 à 4 mois afin de sélectionner les projets.

L'appel à projet peut financer une aide au démarrage, une aide au développement ou une aide à la coopération, la mutualisation des entreprises agissant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

L'appel à projets « entreprendre autrement avec la MEL » est disponible sur le site de la Métropole Européenne de Lille à l'adresse suivante :

<http://www.lillemetropole.fr/mel/institution/competences/economie-emploi/economie-sociale-et-solidai/appele-a-projet-permanent-2015-20.html>

Contact : Clara Schmidt – [cschmidt@lillemetropole.fr](mailto:cschmidt@lillemetropole.fr) / 0359001961

- **Crédits spécifiques politique de la ville de la Région Hauts de France**

La Région Hauts de France redéfinit ses dispositifs pour 2017. Les nouvelles priorités d'intervention et les modalités de financements qui en découleront seront adoptées par l'institution régionale au cours du second semestre 2016. Une communication aux agglomérations et aux porteurs de projet sera faite dans la foulée.

- **Priorités de l'ARS en 2017**

Dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé, l'objectif principal de la politique de l'ARS est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

**4 axes prioritaires**, dans une logique de parcours et d'amélioration des pratiques préventives :

- renforcer la prévention des **addictions** et des facteurs de risque. Mettre en œuvre une stratégie renforcée autour du parcours en addictologie.

- **Nutrition – activité physique** : améliorer les pratiques alimentaires, lutter contre l'obésité, augmenter la pratique de l'activité physique, déployer le programme Parcoeur en grande région
- **Dépistages cancers** : améliorer l'accès aux dépistages sein/colon/col, augmenter le taux de participation, rechercher une meilleure efficacité des dispositifs
- **Vaccinations** : accroître la couverture sur les territoires prioritaires, auprès des publics fragilisés, et rechercher l'adhésion des professionnels du sanitaire et du médico-social

#### **Publics prioritaires :**

- Enfants et jeunes
- Personnes en situation de handicap (PRAPS-PH)
- Populations vulnérables (précarité)

#### **Modalités de mise en œuvre :**

L'ARS intervient sur le territoire régional en allouant des ressources à certains opérateurs avec qui elle contractualise, selon ses priorités. Ces opérateurs supra territoriaux sont suivis dans le cadre d'un dialogue de gestion et peuvent se voir confier des missions locales, déterminées sur base de diagnostics territoriaux ou de l'expression de besoins locaux.

La contractualisation avec les opérateurs locaux est privilégiée, sur la base d'objectifs opérationnels définis en commun. Les acteurs de terrains peuvent ainsi se voir confier des actions de périmètre ou d'ambition plus forte.

Un appel à projets pourra être mis en œuvre, le cas échéant, si des besoins nouveaux apparaissent, pour lesquels on n'identifie pas d'acteurs locaux mobilisables dans le cadre d'un dialogue de gestion. Dans ce cas, l'appel à projets serait territorialisé.

Les contrats locaux de santé (CLS) sont des outils privilégiés de déploiement d'actions de prévention / promotion de la santé. Leurs périmètres recouvrent assez largement la géographie prioritaire.

Pour rappel, les actions inscrites dans les 6 CLS de la Métropole sont maintenues, sous réserve d'un bilan positif.

Par ailleurs, l'ARS cofinance et accompagne, en partenariat avec la Préfecture, des adultes-relai médiateurs-santé dans les QPV. Il s'agit d'un accompagnement individuel « santé » des personnes issues des QPV

Le territoire de la MEL comprend 9 adultes-relai médiateurs santé. L'objectif poursuivi en 2016 et 2017 sera de renforcer leur positionnement et leur formation.

Sur le territoire de la MEL, l'ARS copilote avec la MEL un réseau santé dont l'objectif cette année est de travailler la lutte contre l'obésité dans les QPV.

- **Modalités de financement et priorités de la CAF**

Courant 2016, la Caisse d'Allocations Familiales modifie ses modes d'intervention.

Ainsi, la CAF ne proposera plus, à partir de 2016, d'appels à projets. Le dépôt des dossiers de demande de subvention à la CAF peut se faire au fil de l'eau en lien avec le référent CAF du territoire concerné par l'action.

Un courrier sera adressé à l'ensemble des partenaires précisant ces modalités.

Les priorités d'intervention des CAF sont inscrites dans ses 4 missions principales :

- **Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et sociale**, en facilitant notamment le développement des modes d'accueil pour la petite enfance et les activités pour les jeunes,
- **Accompagner la parentalité** : soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- **Animer la vie sociale, logement et habitat** : accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie, notamment par un accompagnement et un soutien des Centres Sociaux, et dans la lutte contre le logement indécemment,
- **Favoriser l'insertion sociale** dans le cadre de sa politique de travail social.